

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION  
DU COMITÉ SYNDICAL  
DU SYDELON DU 2 FÉVRIER 2022  
À 19H00**

**À la Communauté de communes de Cattenom et environs  
(2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom)**

**LE COMITÉ SYNDICAL,  
réuni sous la Présidence de M. Michel PAQUET**

Membres élus : 20  
En activité : 20  
Membres présents : 17  
Membre ayant donné procuration : 0  
Membres absents excusés : 3

L'an deux-mille-vingt-deux le deux février à dix-neuf heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Portes de France Thionville, la communauté d'agglomération du Val de Fensch, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Michel PAQUET, à la communauté de communes de Cattenom et environs (2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom), sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel PAQUET, Président, le vingt-cinq février, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance a débuté à 19h02.

**Étaient présents :**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
PORTES DE FRANCE  
THONVILLE

: Mme RENAUX Patricia, M. LOUIS Jean-Charles, M. ZIEGLER Damien,  
Mme BUHAJEZUK Christelle, Mme VACCA Agnès, M. LUCCHINI Marc  
et M. DE LAZZER Xavier

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU VAL DE FENSCH

: Mme REBSTOCK-PINNA Alexandra, M. MEDVES Jean-François,  
M. JURCZAK Serge, M. CORAZZA Hervé, M. STEICHEN Christian  
et M. ANTOINE Marc

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DE  
CATTENOM ET ENVIRONS

: M. PAQUET Michel, Mme DUTTA GUPTA Marie-Marthe et M. FADI  
Hassan

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
BOUZONVILLOIS  
TROIS FRONTIÈRES

: M. TINNES Jean-Paul

**Étaient absents excusés :**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
PORTES DE FRANCE  
THONVILLE

: M. MELEO Guy

Publié(e) le .....1.4.FEV.2022.....  
Notifié(e) le .....  
Yutz, le .....1.1.FEV.2022.....  
Le Directeur Général des Services,  
par la délégation du Président.



**Stéphanie SIEBERT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU VAL DE FENSCH : Mme FRIEDMANN Laurène

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
BOUZONVILLOIS  
TROIS FRONTIÈRES : M. GLODEN Roland

**Suppléant présent dont le vote ne peut pas être comptabilisé**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU VAL DE FENSCH : M. FOSSO Antoine

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance désignée est Mme BUHAJEZUK (communauté d'agglomération Portes de France Thionville).

Pendant le préambule sont arrivés M. LOUIS Jean-Charles et Mme VACCA Agnès respectivement à 19h05 puis à 19h15. Ils ont participé au vote de toutes les délibérations.

Affiché au siège du SYDELON le : **14 FEV. 2022**

## ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance.

Délibération n°2022-01 : Modification des désignations de conseillers délégués de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au sein du SYDELON

Décision du Président

Délibération n°2022-02 : Adoption du procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 8 décembre 2021

Délibération n°2022-03 : Débat sur la protection sociale complémentaire

Divers

### **Délibération n°2022-01**

**Objet : Modification des désignations de conseillers délégués de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au sein du SYDELON**

Le comité syndical :

- **installe** M. Marc ANTOINE, représentant de la CAVF en tant que conseiller délégué titulaire et M. Rémy DICK, représentant de la CAVF en tant que conseiller délégué suppléant au sein du SYDELON.

### **Décision du Président**

Le Président informe le comité syndical des décisions qu'il a prises en 2021 conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération du comité syndical :

**Décision n°2021-13**

**le 8 décembre 2021**

**DÉCIDE** : d'accepter et de signer l'offre de la société VALORPREST, ZI Ste Agathe 9 rue Descartes à Florange, pour la prestation de traitement du polystyrène en déchèteries, pour un montant estimé à 0 € HT.

**DÉCIDE** : L'exécution des prestations débutera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 12 (douze) mois. Le contrat est reconductible tacitement 1 (une) fois pour 2 mois soit une durée totale du contrat de 14 (quatorze) mois.

### **Délibération n°2022-02**

**Objet : Adoption du procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 8 décembre 2021**

Le comité syndical :

- **adopte** le procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 8 décembre 2021.

**Délibération n°2022-03**

**Objet : Débat sur la protection sociale complémentaire**

Le comité syndical :

- **prend acte** de la tenue d'un débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire et sur les obligations nouvelles issues de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Divers

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00.**

La secrétaire de séance

Christelle BUHAJEZUK



Yutz, le 11 FEV. 2022

Le Président

Michel PAQUET